

Paris, le 17 janvier 2022

AGS 2021 – Soutien renforcé des salariés et entreprises face à la crise

Avec 11 000 affaires ouvertes, moins de 100 000 bénéficiaires et un montant avancé ne dépassant pas le seuil symbolique du milliard d’euros, 2021 est une année inédite pour le Régime AGS. Il faut en effet remonter à 1990 pour retrouver un niveau d’avance aussi faible. En 2021, les récupérations enregistrent également une baisse, particulièrement au quatrième trimestre.

Soucieux de jouer pleinement son rôle d’amortisseur social, le Conseil d’Administration a pris des décisions exceptionnelles pour soutenir les salariés et les entreprises les plus exposés à la crise.

Une année marquée par des baisses significatives

L’année 2021 s’illustre **par une chute importante du nombre de défaillances d’entreprises** enregistrées par la Banque de France, en raison du soutien massif du Gouvernement à l’économie. Le Régime AGS est intervenu dans 11 000 affaires en 2021, soit une baisse de -18% par rapport à 2020, pour un montant avancé total de 883 millions d’euros.

Cette diminution concerne également toutes les entreprises, quelle que soit leur taille (-17% pour les TPE, -25% pour les entreprises de 10 à 49 salariés, - 44% pour celles de 50 à 99 salariés et -32% pour les entreprises de 100 salariés et plus). Par ailleurs, seulement 3 entreprises de plus de 500 ont bénéficié de la garantie AGS, pour un montant cumulé de 37 M€ en 2021. Elles étaient 14 en 2020.

L’année 2021 est marquée **par un tassement des récupérations du Régime**, limité par les actions menées sur le suivi des actifs dans des dossiers anciens.

Le niveau de récupérations du dernier trimestre 2021 est plus faible que les deux années précédentes sur la même période (-26% par rapport au 4ème trimestre 2020 et - 35% par rapport au 4ème trimestre 2019). Plus précisément, les récupérations reçues au quatrième trimestre n’ont jamais été aussi faibles relativement à celles effectuées lors des trois premiers trimestres. Les récupérations réalisées du 1er octobre au 31 décembre 2021 ont dépassé de 3,8 % seulement, celles effectuées en moyenne au cours des trois trimestres de l’année 2021 (110,9 millions contre 106,9 millions d’euros). Il s’agit du plus faible écart relevé depuis 20 ans. En effet, en moyenne de 2000 à 2020, les récupérations effectuées au quatrième trimestre ont dépassé de près de 30% celles effectuées lors des trois premiers trimestres de chaque année.

Des mesures exceptionnelles de soutien aux salariés et entreprises exposés.

Dès le début de la crise, le Régime AGS a pris une série de mesures fortes pour soutenir les entreprises exposées et leurs salariés :

Extension de la garantie AGS à des salariés en activité partielle

Au 31 décembre 2021, plus de 8 000 salariés relevant de plus de 300 entreprises ont pu bénéficier d’une avance de l’AGS bien qu’étant en « chômage partiel ». Depuis la mise en place de cette mesure exceptionnelle, le Régime AGS a ainsi avancé plus de 4 M€. A ce jour, les principaux bénéficiaires relèvent des secteurs de l’hébergement et la restauration (24%), le commerce (18%), le service aux entreprises (14%) et l’industrie (12%).

Extension de l'application de « l'indemnité d'inflation »

L'AGS a décidé, en décembre 2021, de procéder à l'avance de « l'indemnité d'inflation » mise en place par le Gouvernement à tous les salariés d'entreprises en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire afin qu'ils ne soient pas privés de cette mesure, en raison de l'absence de fonds disponibles suffisants dans l'entreprise à laquelle ils appartiennent. A ce jour, près de 550 salariés relevant de 120 entreprises ont pu bénéficier de cette mesure.

Des délais de traitement performants

Plus de 9 demandes d'intervention du Régime AGS sur 10 ont été traitées le lendemain de la réception des demandes et au plus tard dans les 3 jours. 6% d'entre elles seulement ont fait l'objet d'un traitement dans un délai compris entre 3 et 5 jours, en raison d'éléments insuffisants pour l'instruction des demandes, ce qui reste en tout état de cause, inférieur aux délais légaux.

Ces délais de traitement sont en constante diminution depuis 2018 : 58% des demandes étaient traitées au plus tard le lendemain de leur réception avant 2018, contre 72% en 2021 (+14 points).

Selon Christian Nibourel, Président de l'AGS, « Avec des plafonds de garantie les plus généreux d'Europe ainsi que des délais de traitement extrêmement performants et en constante diminution depuis 2018, le Régime AGS est un véritable atout pour notre pays. En 2021, il est allé plus loin que son cadre traditionnel d'intervention avec la mise en œuvre de mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire. Aujourd'hui le régime doit être regardé comme un partenaire incontournable dans l'accompagnement et la sortie de crise des acteurs de l'entreprise en difficulté. Il restera mobilisé et continuera à accomplir pleinement sa mission sociale auprès des entreprises en difficulté et de leurs salariés. »

A PROPOS DU REGIME AGS

Créé en 1974, le Régime de Garantie des salaires (AGS) a pour mission de protéger les salariés lors des défaillances d'entreprises. Amortisseur social unique et garantie universelle, il intervient quelle que soit la taille de l'entreprise et le nombre de salariés impactés. Ce dispositif inédit de solidarité interentreprises est opéré par la Délégation Unédic AGS (DUA), composée de 230 personnes réparties en 15 centres en France métropolitaine et dans les DOM.

Acteur majeur de l'emploi et de l'économie, l'AGS accompagne les entreprises tout au long de la procédure collective.

En 2021, 92 681 salariés ont bénéficié de la garantie des salaires, pour un montant total versé de 883 millions d'euros.



Contact presse :
presse@delegation-ags.fr

